

Conférence Intercommunale du Logement (CIL)



Le Mans Métropole

Maxime POTTIER
Service Habitat Logement
Hôtel de Ville – Place Saint Pierre
CS40010
72 039 LE MANS Cedex 9
Tel : 02 43 47 38 74
maxime.pottier@lemans.fr

OBJECTIFS ET DESCRIPTIF DE L'ACTION

La loi ALUR (2014) a confié aux EPCI la gouvernance de la politique d'attribution des logements sociaux, en articulation avec les politiques locales de l'habitat. En conséquence, Le Mans Métropole a validé le principe de constitution d'une CIL lors du Conseil de la Communauté du 25 juin 2015. Un arrêté préfectoral du 16 octobre 2015 pris après avis du président de l'EPCI, valide la création de la CIL.

La CIL repose sur des objectifs de diversité sociale, de volonté d'équilibre de l'habitat et d'accueil des publics définis comme prioritaires. Elle constitue un lieu privilégié pour connaître, suivre et améliorer les équilibres de peuplement sur le territoire des communes membres de Le Mans Métropole.

SECTEUR GEOGRAPHIQUE

Communauté urbaine Le Mans Métropole.

TYPE DE BÉNÉFICIAIRES

Demandeurs de logement social.

PARTENAIRES FINANCIERS OU CONTRACTUELS

Membres de la CIL et signataires de la Convention Intercommunale des Attributions.

ENVELOPPE BUDGETAIRE AU TITRE DE L'ANNEE EN COURS

Cf. fiche action N°7 « Fichier Départemental de la demande locative sociale ».

BILAN DE L'ANNÉE PRÉCÉDENTE

Depuis sa constitution en 2015, la CIL de Le Mans Métropole s'est au moins réunie une fois par an. Elle a depuis adopté deux documents cadres que sont :

- Le Plan Partenarial de Gestion de la Demande Locative Sociale et d'Information des Demandeurs (2016-2021), adopté le 1er décembre 2016,
- La Convention Intercommunale des Attributions (2018-2023), adoptée le 12 avril 2018.

La CIL a également revu sa composition plusieurs fois, du fait notamment de l'intégration de nouvelles communes à Le Mans Métropole en 2017, ou encore du fait de changement de représentant de partenaires.

Depuis 2017, Le Mans Métropole présente en CIL plénière un Bilan Annuel des Attributions des logements sociaux sur son territoire à l'ensemble des partenaires. Il y est fait mention du volume d'attribution, de la répartition de ces dernières sur le territoire et également du profil des demandeurs satisfaits. Ce bilan intègre l'évolution de l'atteinte des objectifs de relogement des ménages prioritaires inscrits dans la CIA.

Depuis 2020, Le Mans Métropole s'investit dans les réflexions préalables aux mises en application de la Cotation de la Demande ainsi que de la Gestion en Flux des logements réservés. Lors du 1er Comité de Pilotage consacré à la Cotation de la Demande du 20 avril 2021, Le Mans Métropole a déterminé, avec l'ensemble des partenaires, son calendrier d'adoption, prévue pour le début d'année 2023. Au mois de décembre 2021, a débuté la phase d'expérimentation de la grille de cotation sur le territoire de Le Mans Métropole. Deux bailleurs testeurs participent à ce jour à l'expérimentation, il s'agit de Le Mans Métropole Habitat et de Sarthe Habitat.

Le Mans Métropole a délibéré le 19 novembre 2020 en faveur de l'ouverture d'un accès au portail cartographique de l'occupation du parc social. Une convention tripartite entre la collectivité, l'USH des Pays de la Loire et le GIP SNE a depuis été signée et Le Mans Métropole a pu accéder au portail cartographique.

